

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE PEYRESTORTES

**DCM n°55/2021**

Séance Ordinaire du 22 septembre 2021

**Nombre de membres**

En exercice : 15  
Présents : 14  
Votants : 14

L'an deux mille vingt le vingt-sept août à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle intergénérationnelle, sous la présidence de Monsieur Alain DARIO, Maire de PEYRESTORTES.

**Secrétaire de séance** : RAMOS José

**Présents** : DARIO Alain, BROSSEAU Sylvie, JAMMES Francis, PLA Michelle, SCHMITT Henri, SAGUY Françoise, RAMOS José, HAMMOUDA Jeanine, DURAND Christophe, CRUANAS Pauline, CHANCHO Jean-Marie, BRUNET François, ROUSSEAU Charline, STEPPE Virginie

**Procurations** : POMPA Antoine à BROSSEAU Sylvie

**Absents** : /

**Date de la convocation** :  
15 septembre 2020

Classement issu de la  
nomenclature  
« ACTES »  
4.2 Personnel  
contractuel

**OBJET : CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN  
LIE A UN ACCROISSEMENT D'ACTIVITE (Annule et remplace la délibération n°54/2021)**

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée le pouvoir de recruter des agents non titulaires sur des emplois non permanents sur la base de l'article 3-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité. Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs.

En raison de la création d'une nouvelle classe, des besoins supplémentaires pour le nettoyage de l'école apparaissent. Il y a donc lieu de créer un emploi non permanent d'adjoint technique territorial, à temps non complet à raison de 8/35<sup>ème</sup>,

**Le Conseil Municipal,**

**Où les propos de son Président et après en avoir délibéré,**

**DECIDE** à l'unanimité de créer un emploi non permanent d'adjoint technique territorial pour un accroissement d'activité à temps non complet à raison de 8/35<sup>ème</sup>;

**DECIDE** à l'unanimité que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint technique ;

**DIT** que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire ;

**DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, publiée et affichée conformément aux règles en vigueur.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus, et ont, les membres présents, signé au registre.



Le Maire,

Alain DARIO